

Publié le 28/09/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 14-2023
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES TERRAINS PRIVÉS

afin de procéder à un diagnostic complet de la rivière Blaise et de ses différents bras, dans le cadre du Programme pluriannuel des milieux aquatiques (PPMA) sur les communes de Maillebois, Saint-Ange-Et-Torçay, Saulnières, Fontaine-Les-Ribouts, Crécy Couvé, Aunay-Sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy et Montreuil

au profit du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIÈRES

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU que le SBV4R s'est vu transférer la compétence Prévention des inondations (PI) par les communautés d'agglomération du Pays de Dreux celle d'Evreux Portes de Normandie ainsi que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'IDF le 1^{er} janvier 2022 ;

VU que dans le cadre de ses missions concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), le SBV4R est chargé de mettre en place un programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur l'ensemble de son territoire ;

VU le mandat confié au bureau d'études PCM Eau et Environnement pour réaliser le volet milieux aquatiques du PPMAH ;

VU la demande présentée le 22 août 2023 par Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières – 5, Impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval, en vue d'obtenir l'autorisation pour les ingénieurs et techniciens du bureau d'études PCM Eau et Environnement travaillant pour le compte du syndicat ainsi que pour les agents et les élus du SBV4R des communes concernées, de pénétrer dans des propriétés privées, situées sur les communes de Maillebois, Saint-Ange-Et-Torçay, Saulnières, Fontaine-Les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-Sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy et Montreuil afin de réaliser une analyse fine des différents compartiments de la rivière Blaise et ses différents bras (berges, fond du lit, végétation ...);

Considérant que la réalisation de ces prestations géotechniques, levés topographiques et études environnementales diverses nécessite d'accéder aux parcelles concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, les agents placés sous ses ordres, les agents du bureau d'études PCM Eau et Environnement travaillant pour le compte du syndicat, les agents et élus du syndicat concernés par l'opération sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer sur les parcelles privées, situées sur lesdites communes, localisées dans le périmètre figurant en annexe (cartes de localisation des parcelles et références cadastrales).

Cette autorisation est accordée dans le but de finaliser la réalisation d'un diagnostic technique complet de la rivière Blaise et ses différents bras.

Le diagnostic consistera à réaliser une analyse fine des différents compartiments de la rivière Blaise et ses différents bras (berges, fond du lit, végétation ...)

L'intervention consiste à :

- x parcourir l'ensemble du linéaire de la rivière à pied et/ou en canoë ;
- x prendre des photographies de la rivière et de la végétation environnante ;
- x réaliser des mesures – hauteurs, largeur, pente.

Les communes d'Eure-et-Loir concernées par cette opération sont : Maillebois, Saint-Ange-Et-Torçay, Saulnières, Fontaine-Les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-Sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy et Montreuil.

Article 2 – Le présent arrêté, y compris les annexes, devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 – La présente autorisation est valable pour une durée d'1 an à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans le délai de 6 mois.

Article 5 – Cet arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, Madame et Messieurs les Maires des communes de Maillebois, Saint-Ange-Et-Torçay, Saulnières, Fontaine-Les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-Sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy et Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à Chartres, le 12 SEP. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

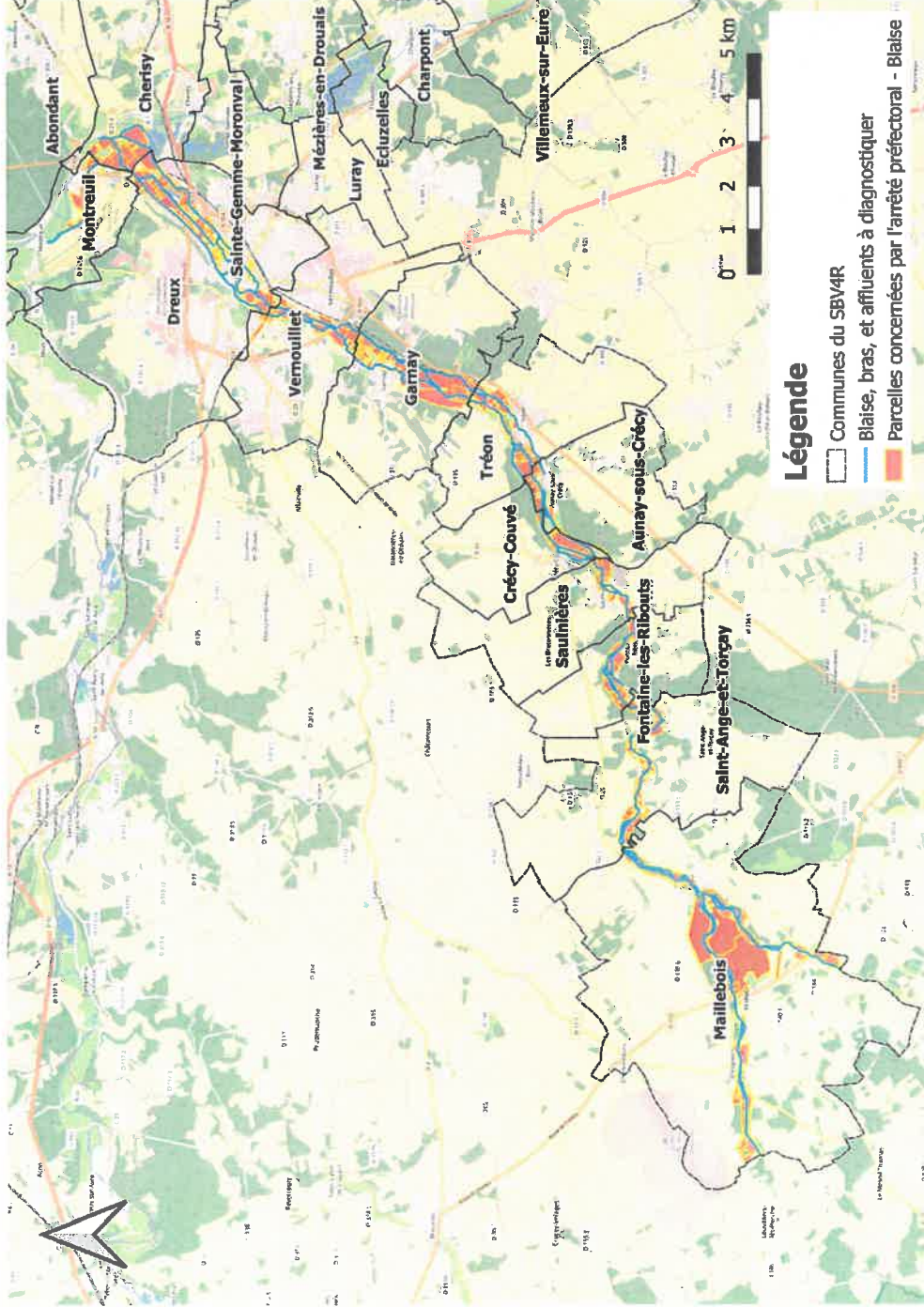
Annexe 1 : plan du périmètre

Annexe 2 : état parcellaire – liste des parcelles concernées

Périmètre concerné

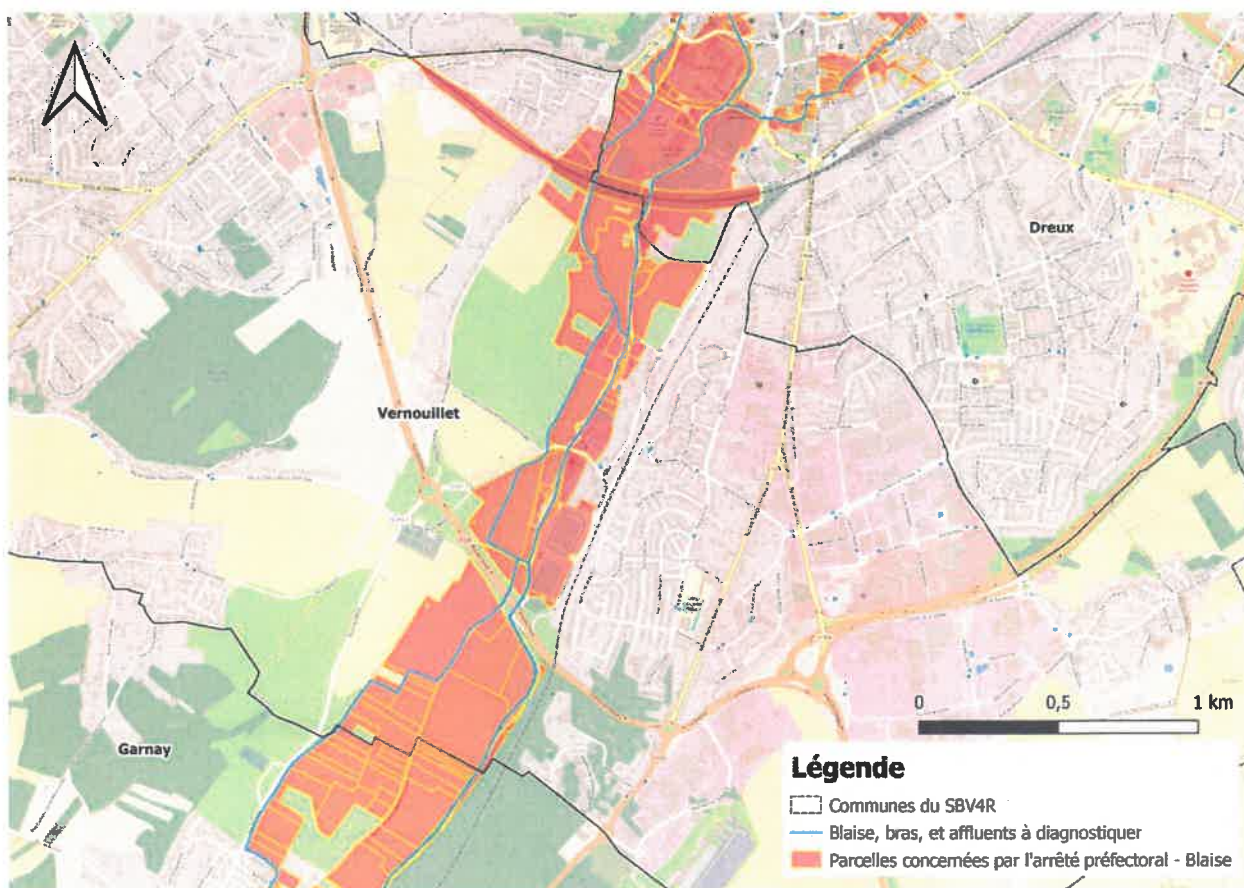
Les communes concernées par la présente demande sont : Maillebois (28 170), Saint-Ange-et-Torçay (28 170), Saulnières (28 500), Fontaine-les-Ribouts (28 500), Crécy-Couvé (28 500), Tréon (28 500), Garmay -28 500), Vernouillet (28 500), Dreux (28 100), Chérisy (28 500) et Montreuil (28 500).

A. Plan de localisation générale de la zone d'étude – Rivière Blaise



Carte 3 : Plan général de localisation des parcelles concernées - Blaise

A.8. Commune de Vernouillet



Carte 11 : Carte de localisation des parcelles concernées – commune de Vernouillet

N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle
AS31	AT35	AZ136	AZ75
AS32	AT4	AZ139	AZ76
AS33	AT40	AZ142	AZ77
AT1	AT5	AZ144	AZ78
AT10	AT64	AZ146	ZD51
AT11	AT65	AZ147	
AT12	AT66	AZ159	
AT17	AZ106	AZ160	
AT18	AZ108	AZ50	
AT19	AZ110	AZ53	
AT20	AZ111	AZ54	
AT22	AZ112	AZ55	
AT23	AZ113	AZ56	
AT25	AZ114	AZ57	
AT26	AZ115	AZ59	
AT27	AZ116	AZ68	
AT29	AZ117	AZ70	
AT3	AZ118	AZ71	
AT31	AZ119	AZ72	
AT33	AZ131	AZ74	

Tableau 9 : Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Vernouillet